

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFA 31 Contrat de transaction avec la société ORFEA titulaire du marché 2009121001008, prestations de mesures et conseils en acoustique - Autorisation de signer.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités d'un contrat de transaction avec la société ORFEA, titulaire du marché 20091210010080 relatif à des prestations de mesures et conseils en acoustique ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'un contrat de transaction avec la société ORFEA, titulaire du marché 20091210010080 relatif à des prestations de mesures et conseils en acoustique.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction avec la société ORFEA, titulaire du marché 20091210010080 relatif à des prestations de mesures et conseils en acoustique concernant le versement d'une indemnisation décomposée ainsi :

- 6.200 euros HT pour la perte de marge bénéficiaire,
- 10.562,50 euros HT pour les frais et investissement liés à l'acquisition d'un analyseur de vibrations.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 16.762,50 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO